● Année 1954. — N° 34. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 16 Juin 1954. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SEANCE

Séance du Mardi 15 Juin 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Riond, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 577).
2. — Dépôt de rapports (p. 577).
3. — Dépôt d'un avis (p. 578).
4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 42, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un office national des textiles chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie textile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de ces industries (p. 578).
Délai supplémentaire accordé.
5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 6, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer (p. 578).
Délai supplémentaire accordé.
6. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création, en Afrique occidentale française, d'une banque africaine des coopératives (p. 578).
Délai supplémentaire accordé.
7. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 232, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer une taxe sur le coton-fibre, destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française (p. 578).
Délai supplémentaire accordé.
8. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 43, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo (p. 578).
Délai supplémentaire accordé.
9. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 44, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun (p. 579).
Délai supplémentaire accordé.
10. — Dépôt d'un rapport (p. 579).
11. — Règlement de l'ordre du jour: M. Rouleaux-Dugage (p. 579).

PRESIDENCE DE M. GEORGES RIOND, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 juin a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Berthaud un rapport fait au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser M. le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes;

2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn, le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense.

Le rapport sera imprimé sous le n° 196 et distribué.

Le dépôt de ce rapport annule le dépôt n° 139 de l'année 1953.

J'ai reçu de M. Alfred Bour un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 25 juillet 1952 relative au nom des enfants naturels.

Le rapport sera imprimé sous le n° 197 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Gouyon un avis présenté au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser M. le Président de la République à ratifier; 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn, le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense.

L'avis sera imprimé sous le n° 198 et distribué.

Le dépôt de cet avis annule le dépôt n° 141 de l'année 1953.

— 4 —

OFFICE NATIONAL DES TEXTILES

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 42, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un office national des textiles chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie textile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de ces industries.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 16 février 1954.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de douze semaines demandé par la commission des affaires économiques pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 42, année 1954.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.*)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 5 —

METROPOLE ET OUTRE-MER INVESTISSEMENTS DE CAPITAUX ETRANGERS

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 6, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 12 janvier 1954.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de douze semaines demandé par la commission des affaires économiques pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 6, année 1954.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.*)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 6 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE; CREATION D'UNE BANQUE AFRICAINE DES COOPERATIVES

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 1er avril 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de douze semaines, demandé par la commission des affaires financières, pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 167, année 1952.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.*)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 7 —

UNION FRANÇAISE; CULTURE DU COTON; TAXE SUR LE COTON-FIBRE

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 232, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer une taxe sur le coton-fibre destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 9 juillet 1953.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de douze semaines demandé par la commission des affaires financières pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 232, année 1953.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.*)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 8 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET TOGO; CREATION D'UN INSTITUT D'EMISSION

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 43, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 16 février 1954.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de douze semaines demandé par la commission des affaires financières pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 43, année 1954.

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 9 —

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET CAMEROUN; CREATION D'UN INSTITUT D'EMISSION

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 44, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

La demande a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 16 février 1954.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de douze semaines demandé par la commission des affaires financières pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 44, année 1954.

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Chastenet un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 32, année 1954) de Mlle Le Ber et M. Gervain, invitant le Gouvernement, d'une part à procéder à une étude tendant à proportionner l'octroi des bourses d'enseignement secondaire, technique et supérieur outre-mer, en fonction d'une perspective des besoins et de l'offre d'emploi ultérieur, d'autre part, à assurer aux diplômés, originaires des territoires d'outre-mer, une priorité dans les nominations à effectuer dans ces mêmes territoires.

Le rapport sera imprimé sous le n° 199 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de ne pas siéger pendant la durée de la crise ministérielle et de laisser à votre président le soin de fixer la date et l'heure de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Roulleaux-Dugage. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, conformément à une tradition, la conférence des présidents a effectivement décidé tout à l'heure que l'Assemblée ne siégerait pas aussi longtemps que nous n'aurions pas de gouvernement; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle je prends la parole en ce moment, car j'avais l'intention, avec un certain nombre de collègues, de déposer une proposition avec demande de discussion d'urgence au sujet des événements qui se déroulent actuellement à Yanaon.

Cette procédure n'étant pas possible étant donné que l'Assemblée ne va pas siéger, je parle présentement en vertu de l'article 54 du règlement me permettant d'intervenir sur l'ordre du jour, car je tiens, profitant de cet article du règlement, à ce que l'Assemblée attire, quand même, l'attention du gouvernement futur sur ce qui se déroule actuellement dans les Indes.

Certes, cette Assemblée, fidèle au préambule de la Constitution, est absolument décidée à donner à tous les territoires d'outre-mer la faculté, dans les mois ou les années à venir, de s'administrer librement; c'est notre désir à tous. Mais il me semble que, dans l'affaire de Yanaon, il y a une certaine carence du Gouvernement, et c'est pour cela, mes chers collègues, que j'interviens aujourd'hui pour mettre en garde le prochain gouvernement contre la répétition possible d'incidents semblables.

Notre collègue et ami, M. Oudard, avait déposé, voici déjà près de deux mois, une question au Gouvernement, en vue de lui demander quelles mesures il comptait prendre pour maintenir les droits de la France et pour faire respecter l'ordre dans les Etablissements français dans l'Inde. Nous sommes évidemment contre la manière forte et il ne s'agit pas, dans notre esprit, de faire régner l'ordre par la force, il n'en est et n'en sera jamais question dans cette Assemblée. Mais nous sommes émus de voir, dans la presse d'hier et de ce matin, certaines informations affirmant qu'un accord était intervenu, lors des récents entretiens de Paris, suivant lequel les représentants de la France, au cours des discussions avec les représentants de l'Inde, avaient abandonné l'exigence d'un referendum préalable à toute négociation sur les modalités d'un transfert des Etablissements français dans l'Inde à l'Union indienne. Tout d'abord, ceci ne nous paraît pas constitutionnel, mais il y a plus: nous apprenons que si des désordres graves ont éclaté, c'est parce que, il y a quinze jours, le Gouvernement a décidé — en vertu de quel texte, je vous le demande ? et c'est la raison de mon intervention — le retrait du commissaire de la République française à Yanaon...

M. Léger. Le Gouvernement a suivi une politique de démission nationale !

M. le président. Je vous en prie, messieurs!

M. Roulleaux-Dugage. Voilà la seule question que je tenais à poser afin que notre Assemblée, qui a tout de même son mot à dire dans tout ce qui intéresse l'Union française, attire solennellement, une fois de plus, l'attention du Gouvernement sur ce qui constitue nos préoccupations majeures: le respect des droits des peuples, mais dans l'ordre et la légalité. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. Acte est donné de votre observation.

Voici quel serait l'ordre du jour des deux prochaine séances publiques:

Première séance publique:

1. Suite de la discussion de:

a) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

b) La proposition de MM. Soppo Priso et Savi de Tové portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. (Nos 31 et 298, année 1953, n° 125, année 1954, M. Charles-Cros, rapporteur; n° 139, année 1954, avis de la commission des relations extérieures, M. Coquart, rapporteur; n° 165, année 1954, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Pialoux, rapporteur; et n° 163, année 1954, avis de la commission des affaires financières, M. Chiarasini, rapporteur).

2. Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole, artisanal et immobilier au Togo. (N° 302, année 1953, et n° 33, année 1954, M. Cazelles rapporteur; n° 62, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Le Brun Kéris, rapporteur).

3. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du territoire du Togo sous tutelle française. (Nos 143 et 183, année 1954, M. Pialoux, rapporteur).

Deuxième séance publique:

1. Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 15 juin 1954.

2. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. (Nos 85 et 192, année 1954, M. Antonini, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique.

Prochaine séance publique:

1. Suite de la discussion de:

a) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française;

b) La proposition de MM. Soppo Priso et Savi de Tové portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France; (Nos 31 et 298, année 1953 et 125, année 1954, M. Charles-Cros, rapporteur; n° 139, année 1954, avis de la commission des relations extérieures, M. Coquart, rapporteur; n° 165, année 1954, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Pialoux, rapporteur; et n° 163, année 1954, avis de la commission des affaires financières, M. Chiarasini, rapporteur).

2. Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole, artisanal et immobilier au Togo. (Nos 302, année 1953, et 33, année 1954, M. Cazelles, rapporteur; n° 62, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Le Brun Kéris, rapporteur).

3. Discussion de la demande d'avis, transmise par le M. président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du territoire du Togo sous tutelle française. (Nos 143 et 183, année 1954, M. Pialoux, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures vingt.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 15 juin 1954.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 15 juin 1954 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Ne pas siéger pendant la durée de la crise ministérielle et laisser au président de l'Assemblée le soin de fixer la date et l'heure de la prochaine séance publique.

II. — Fixer comme suit l'ordre du jour des deux prochaines séances publiques:

Première séance publique:

a) Suite de la discussion:

1° De la demande d'avis (n° 31, année 1953) sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française;

2° De la proposition (n° 298, année 1953) portant réforme et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France.

b) Suite de la discussion de la demande d'avis (n° 302, année 1953) sur le projet de décret portant réorganisation du crédit agricole, artisanal et immobilier au Togo.

c) Discussion de la demande d'avis (n° 143, année 1954) sur le projet de décret portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du territoire du Togo sous tutelle française.

Deuxième séance publique:

a) Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique.

b) Discussion de la demande d'avis (n° 85, année 1954) sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 15 JUIN 1954

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur la demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 342 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 405 M. Hazoumé; 417 M. Benamor.

Affaires étrangères.

Nos 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 425 M. Laurin; 428 M. Kamil.

Education nationale.

N° 360 M. La Gravière.

Etats associés.

Nos 415 M. Le Brun Kéris; 430 M. Alfred Bour.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 356 M. La Gravière.

Justice.

N° 420 M. Alfred Bour.

Santé publique et population.

N° 390 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 429 M. Kamil.

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

435. — 15 juin 1954. — **M. Theotten** demande à **M. le ministre des relations avec les Etats associés** de bien vouloir lui indiquer: 1° le nombre des officiers, sous-officiers et hommes de troupe prisonniers du Viet-Minh depuis le 19 décembre 1946; 2° le nombre de prisonniers: *a*) originaires de la métropole; *b*) originaires de l'Union française; *c*) appartenant à la légion étrangère.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

426. — **M. Cao Van Chieu** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître la suite réservée à la proposition adoptée le 3 décembre 1953 par l'Assemblée de l'Union française « invitant le Gouvernement de la République: 1° à faire remplacer dans les textes et publications officiels les mots Annam et Annamite par Viet-Nam et Vietnamien; 2° à prescrire l'emploi des expressions Nord Viet-Nam, Centre Viet-Nam, Sud Viet-Nam, pour désigner les régions administratives ». (*Question posée le 23 mars 1954.*)

Réponse. — Il n'apparaît pas que le ministère de l'éducation nationale soit appelé à élaborer directement des textes ou publications officiels concernant le Viet-Nam. Toutefois, dans le cas où des circulaires émanant du département viseraient l'ancien territoire de l'Annam, il va de soi que ce département ne manquerait pas de se ranger à l'avis de l'honorable conseiller de l'Union française. En tout état de cause, l'honorable conseiller est prié de préciser les textes ou publications officiels qu'il vise éventuellement et il est avisé que la présente question écrite est transmise pour examen et éventuelle application à M. le ministre des Etat associés.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.